



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte Sambre Mobilités

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : <b>23 juin 2025</b>  Date de la convocation : <b>19 juin 2025</b>  Affichage ordre du jour : <b>19 juin 2025</b>  Délibération : <b>n°24/2025</b>  Objet : <b>Communication du rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France de la Chambre Régionale des Comptes.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>28</b>  Nombre de délégués présents : <b>5</b>  Nombre de votants : <b>5</b></p>
---	---

Faute de quorum lors de la séance du 19 juin 2025 à 16h00, le comité syndical s'est réuni le 23 juin 2025 à 10h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

#### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL Grégory BELAZIZ Pascal CHABOT Benoît COURTIN Emmanuelle DELABRE Dominique DELCROIX Thierry DEPARIS Stéphane DUFOUR Claude DUPONT Jean DURIEUX Hugo GEORGES Michel HANNECART Fatima KACIMI Antony LARROQUE Jean-Pierre LEBLANC Annick LEBRUN Daniel LEFERME Jean-François LEMAITRE Martine LEMOINE Jean-Claude MARET Claude MENISSEZ Hervé POURBAIX Ghislain ROSIER Jacques THURETTE Aude VAN CAUWENBERGE Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX Alain BOUILLIEZ Arnaud DECAGNY Michel DETRAIT Jérôme DELVAUX Sylvie DEVILLERS Christophe FORIEL Caroline FRIART Nicolas LEBLANC Patrick LEDUC Michel LEFEBVRE Emmanuel LOCOCCILO Jean-Pierre MONNIER Jeannine PAQUE Thérèse PECHER Vincent PETIT Fabrice PIETTE Thomas PIETTE Naguib REFFAS Laurent RIFFE Marie-Paule ROUSSELLE Lucien SERPILLON Jean-Louis SIMON Josiane SULECK Aurélie WELONEK Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle DELABRE

### Communication du rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France de la Chambre Régionale des Comptes.

### **M. le Président du syndicat mixte Sambre Mobilités expose et rappelle :**

- que par courrier en date du 19 mars 2025, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France nous a notifié le rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France en application du code des juridictions financières ;
- que ce rapport produit par la Chambre Régionale a permis de conduire une enquête sur la tarification des services de mobilité. L'objectif de ce travail étant de comprendre comment les collectivités et établissements publics concernés sont parvenus à conduire leur politique de transports urbains ;
- que dans ce cadre, la Chambre a contrôlé 9 Autorités Organisatrices de la Mobilités (collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale) et a rédigé un rapport thématique régional faisant la synthèse des observations définitives issues de ces travaux ;
- que la Chambre a adressé à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la Chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion.

Tel est l'objet de la présente délibération,

### **Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
- Vu le rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France du 19 mars 2025, accompagné des réponses afférentes et notamment celle du syndicat mixte en date du 18 février 2025,
- Vu l'examen préalable du présent dossier en réunion de bureau en date du 10 juin 2025,

### **Considérant :**

- que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, le rapport thématique doit être présenté lors de la plus proche séance de l'organe délibérant et qu'il donne lieu à un débat,
- que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitive, accompagné de la réponse du Président du syndicat mixte, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du comité syndical,

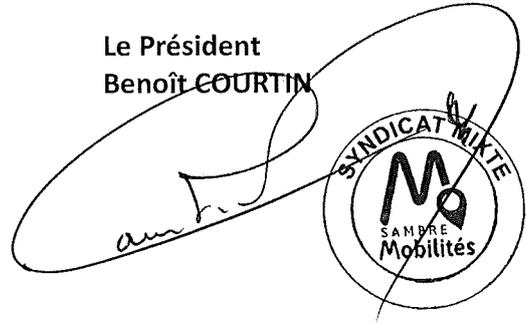
### **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat ainsi que de la communication du rapport thématique régional sur le financement des transports urbains en Hauts-de-France de la Chambre Régionale, en application du code des juridictions financières,

- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe puis à M. le Président la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 059-255902827-20250623-DEL24\_2025-DE